

DEPARTEMENT DU LOT

CREATION ET EXPLOITATION D'UN
CREMATORIUM

COMMUNE DE SOUILLAC



RAPPORT
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Début de l'enquête

10 février 2025

Commissaire enquêteur : Jean-Michel FOURRIER

Fin de l'enquête :

26 février 2025

TITRE A – RAPPORT D’ENQUETE SUR LA CREATION ET L’EXPLOITATION D’UN CREMARORIUM

1. Généralités

1.1 Préambule	05
1.2 Cadre juridique	05
1.3 Présentation du projet	05
1.4 Exploitation du projet	07
1.5 Intérêts du projet	07
1.6 Impact du projet	08
1.7 Avis de l'autorité environnementale	09
1.8 Avis de l'autorité régionale de santé	09

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation	09
2.2 Concertation	09
2.3 Modalités de l'enquête	09
2.4 Information du public	10
2.5 Permanences	11

3- Exposé des requêtes et observations	11
---	-----------

Liste des Annexes

Annexe 1 : Arrêté n° 2025011401 en date du 14 janvier 2025 de Monsieur le Maire de Souillac.	13
Annexe 2 : Publicité de l'enquête	16
Annexe 3 : Publications dans la presse	18
Annexe 4 Procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête remis à Monsieur le Maire	20

TITRE B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Conclusions du commissaire enquêteur	
1.1 -Rappel du projet	21
1.2 -Déroulement de l'enquête	21
1.3 -Les observations	22
1.4 Conclusions	22
2. Avis du commissaire enquêteur	22

TITRE A - RAPPORT D'ENQUETE **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1- GENERALITES

1.1 - PREAMBULE

La Commune de Souillac a décidé de construire un crématorium sur son territoire dans le parc d'activités artisanales des « Combes de Bramfond ».

Cette création correspond à un besoin lié à une évolution de la société qui a recours de plus en plus souvent à la crémation. L'absence de crématorium sur le département du Lot génère des délais d'attente importants et des contraintes financières pour les familles.

La construction, le financement du crématorium ont été confiés à la Société Nouvelle de Crémation (SNC), l'exploitation aux pompes funèbres BARON.

L'enquête publique porte sur la globalité du projet du complexe funéraire.

1.2- CADRE JURIDIQUE

Les textes encadrant la construction et le fonctionnement d'un crématorium sont les suivants

- Articles L2223-18 à L2223-23 et L2223-40 - D2223-99 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Article L112-2 du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités maximales de matières polluantes contenues dans les gaz rejetés dans l'atmosphère
- Articles L123-1 et suivants R123-1 et suivants du code de l'environnement.
-

1.3 -PRESENTATION DU PROJET

Par délibération en date du 25 juillet 2023 le conseil municipal de Souillac décide de construire un crématorium sur la commune et d'en confier la gestion sous forme de concession.

Le terrain retenu pour l'implantation du projet est situé sur la zone d'activités de Bramefond en périphérie du centre ville. Des bâtiments dédiés à l'artisanat sont les plus proches. La parcelle d'implantation est plate. L'environnement de la zone est boisé.



Parcelle d'implantation

L'emplacement, éloigné des habitations, est facilement accessible depuis la ville et la sortie de l'autoroute A20 qui se trouve à proximité immédiate.

La parcelle d'une surface d'environ 4700 m² est en zone Ux du PLU de la commune, zonage qui autorise cette installation.

Le projet consistera en un bâtiment de 455 m² avec toiture végétalisée. Il comprendra l'accueil du public avec espace cérémonie, salle de visualisation, salle de remise de l'urne, sanitaires, zone technique pour la crémation et les locaux du personnel.

Un parking avec panneaux photovoltaïques, ombrières et bornes de recharge électrique.

Des voies de circulation et espaces verts.

Un jardin du souvenir avec espace recueillement.

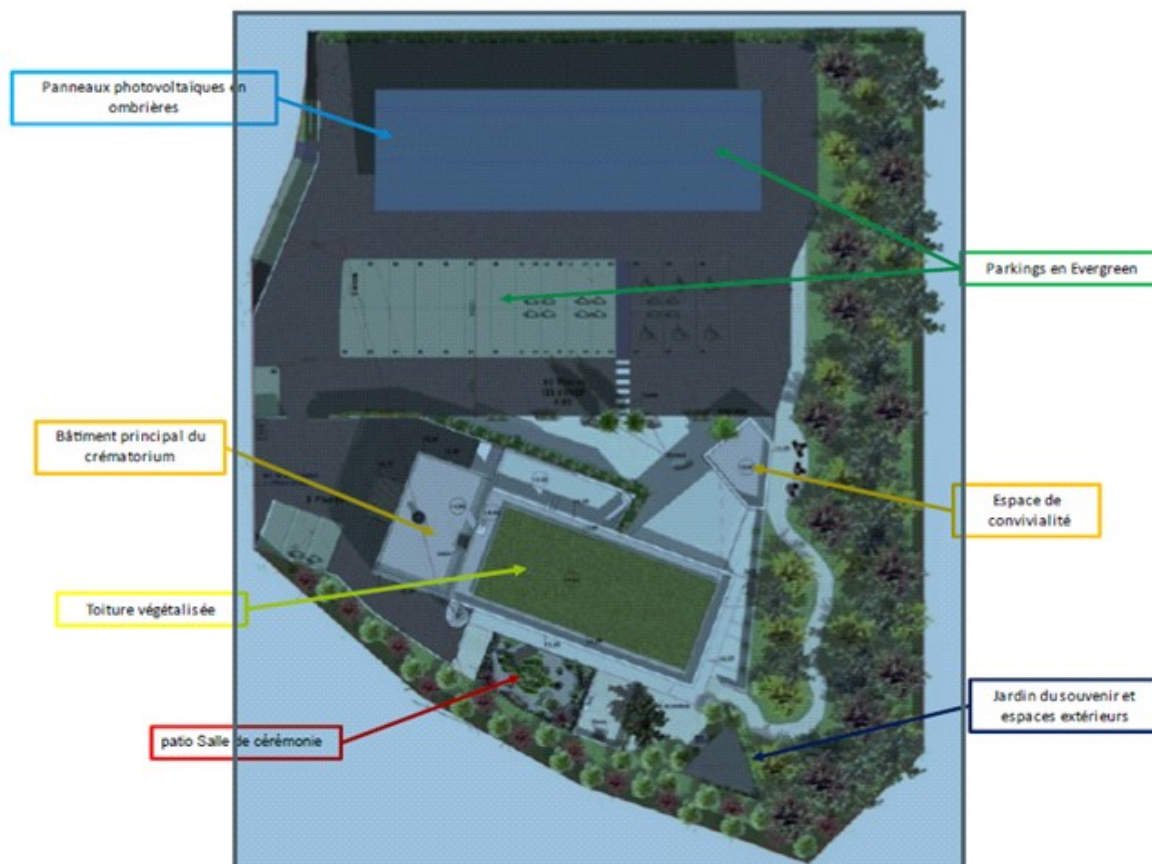


Figure 13 : Plan des extérieurs du crématorium

1.4 EXPLOITATION DU PROJET

La Société Nouvelle de Crémation (S.N.C.) dont le siège social se trouve à BEAUMONT (63) et la SARL pompes funèbres Michel BARON de Lachapelle Auzac (46) ont été désignées par la municipalité pour concevoir, gérer et exploiter le crématorium.

La Société par Actions Simplifiées (SAS) « Crématorium de Souillac » ainsi formée, en aura la concession pour une durée de 32 ans dont 30 ans d'exploitation.

1.5 INTERETS D'UN TEL PROJET

Le nombre de crémations en France par rapport aux inhumations ne cesse d'augmenter. Leur nombre atteindrait 43 % des obsèques.

Il n'y a actuellement aucun crématorium dans le département du Lot. Les familles qui souhaitent

avoir recours à un tel service , sont obligées de se rendre dans les départements voisins.
Les plus proches crématoriums se trouvent à Capdenac (12) à 80 kms ou à Allasac (19) proche de Brive à 50 kms, avec tous les inconvénients que cela comporte.

Le crématorium comportera un seul appareil de crémation. L'activité moyenne envisagée est de 680 crémations par an en début d'activité pour atteindre 1100 crémations à terme

L'entreprise envisage de répondre à la demande des familles du département et des départements voisins de la Corrèze et de la Dordogne

1.6 IMPACT DU PROJET

Sur l'environnement

La zone artisanale des « Combes de Bramefond » se trouve à l'écart du centre ville. Entourée de bois , elle est proche de la bretelle de sortie de l'autoroute A20.

La parcelle d'implantation est un terrain plat situé au milieu de la zone entre deux entreprises. Une seule habitation se trouve à une centaine de mètres en surplomb. Il ne sera pas visible depuis cette maison.

Le projet devrait être bien intégré et ne nuira pas à l'aspect paysager de la zone.

Sur la qualité de l'air

La société s'engage à maîtriser les rejets atmosphériques grâce à deux systèmes de filtration des gaz (chimique et mécanique) et le système DeNox permettant de réduire le rejet d'oxyde d'azote dans l'atmosphère.

Des contrôles réguliers seront réalisés par un laboratoire agréé . Le gestionnaire m'a transmis les résultats favorables d'un contrôle effectué par ce laboratoire sur un crématorium géré par la société dans le département de Seine maritime, équipé des systèmes identiques à ceux qui seront mis en place pour celui de Souillac.

Sur les nuisances sonores

Les équipements sources de bruit seront situés à l'intérieur de l'espace technique du bâtiment. L'activité du crématorium ne sera réalisée qu'en période diurne.

Une isolation acoustique des équipements générateurs de nuisances pourra être envisagée.

Sur la faune et la flore

En raison de son emplacement, le projet n'entraînera aucun impact sur la faune et la flore.

Sur la gestion des eaux pluviales

Le réseau d'eau pluviale sera indépendant du réseau d'eaux usées.

1.7 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a été consultée. Considérant la localisation du projet et ses impacts potentiels sur l'environnement, elle considère en conclusion que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Il n'est donc pas soumis à étude d'impact.

1.8 AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.

Sollicitée pour la demande de permis de construire, l'Agence Régionale de Santé a donné un avis favorable en égard à l'absence d'éventuels dangers pour la santé publique

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- DESIGNATION

Par décision E24000178/31 en date du 19 décembre 2024 j'ai été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse pour diriger cette enquête.

2.2 CONCERTATION :

Le 9 janvier 2025 la SAS « Crématorium de Souillac » a présenté son projet lors d'une réunion à laquelle participaient Monsieur LIEBUS Gilles Maire de Souillac et messieurs JEANTAUD Philippe et BILLETAT Jérôme chargés du dossier.

Les formalités concernant l'enquête publique ont été prises. Nous nous sommes ensuite transportés sur le terrain .

2.3 MODALITES DE L'ENQUETE :

Monsieur le Maire de Souillac a promulgué l'arrêté n° 2025011401 en date du 14 janvier 2025. Il prescrit que :

* L'enquête publique se déroulera du lundi 10 février au mercredi 26 février 2025 soit pendant 17 jours consécutifs.

* Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête publique déposés en mairie de Souillac, seront tenus à la disposition de la population pour consultation.

* Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune.

* Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

* Le public pourra consigner ses observations sur le registre en mairie, par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par courriel sur un site dédié.

* Les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur

* Les modalités de publicité dans la presse et par affichage (**Annexe 1**)

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par mes soins ainsi que les pièces du dossier, ont été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier déposé au secrétariat de la mairie comporte les documents suivants :

- L'arrêté municipal susmentionné
- L'avis au public
- Les délibérations du conseil municipal.
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis de l'agence régionale de santé
- Le dossier complet de création du projet avec présentation et impact (A ma demande il a été fragmenté en 19 chapitres afin de faciliter sa consultation par le public). Il comporte :
 - Plans de situation – plans détaillés – Réglementation – Contrat de concession - Tarifs – Notice de sécurité – document d'urbanisme avec zonage du PLU – plans détaillés et graphiques du projet).
 - Le dossier du permis de construire

Il est conforme aux exigences de la réglementation et répond à ses prescriptions.

J'ai tenu une permanence à la mairie de Souillac les jours suivants:

- Lundi 10 février 2025 de 09 à 12 heures
- Mercredi 26 février 2025 de 14 à 17 heures

2.4 - INFORMATION DU PUBLIC :

L'avis au public au format réglementaire a été affiché sur la porte de la mairie ainsi qu'à l'emplacement du projet quinze jours avant le début de l'enquête. Il y est resté pendant toute sa durée. (**Annexe 2**)

Les publications réglementaires ont été diffusées dans les journaux suivants :

La première parution :

- La Dépêche du Midi du 23 janvier 2025
- La Vie Quercynoise édition du 23 janvier 2025.

La seconde parution :

- La Dépêche du Midi du 13 février 2025
- La Vie Quercynoise édition du 13 février 2025. (**Annexe 3**)

L'enquête publique était annoncée sur le panneau publicitaire lumineux de la commune et sur son site internet

2.5 -PERMANENCES :

Les permanences se sont déroulées sans incident dans de bonnes conditions.

Deux personnes ont paraphé le registre en mairie mentionnant qu'elles avaient consulté le dossier. Elles n'ont pas fait de remarque.

Une troisième a donné un avis favorable au projet.

Il n'y a pas eu de courrier ni de courriel.

J'ai clôturé le registre d'enquête le 26 février 2025 à 17 heures 00 terme de l'enquête.

Le 26 février 2025 à 17 heures 15, j'ai remis un procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de Souillac. Je lui demande s'il le souhaite d'exprimer son sentiment sur le déroulement de l'enquête (**Annexe 4**)

Monsieur le Maire ne m'a pas fait de remarque

3 EXPOSE DES REQUETES ET OBSERVATIONS

Il semblerait que le projet ait fait l'unanimité parmi la population. Trois personnes sont venues consulter le dossier en mairie en dehors des permanences.

Les deux premières ont signé le registre avec mention « Vu » La troisième mentionne qu'elle était favorable.

Par contre je n'ai reçu aucune personne lors des permanences. Je n'ai pas reçu de courrier ou de courriel

Je clôture la première partie de mon rapport. Je rédige mes conclusions et mon avis motivé sur un document séparé.

A Saint Paul de Loubressac

le 13 mars 2025.


Le commissaire enquêteur

JM Fourier

ANNEXES

Jean Michel FOURRIER
Commissaire enquêteur

COMMUNE DE SOUILLAC
Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

 Préfecture Souillac	
046-214603094-20250114-2025011401-AR	ARRETE MUNICIPAL
Reçu le 16/01/2025	
Publié le 16/01/2025	

Objet : PRESCRIPTION D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION DE CREATION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE DE SOUILLAC PAR LE GROUPEMENT SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION - POMPES FUNEBRES MICHEL BARON, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC

Le Maire de la commune de Souillac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-40 ;

Vu le Code de l'environnement : articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 d 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/86/01 en date du 25 juillet 2023 décidant de créer un crématorium sur le territoire de la Commune de Souillac ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/26/01 en date du 26 mars 2024 retenant le groupement constitué de la SAS SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION, 14, rue Jules Verne, 63110 BEAUMONT, et de la SARL POMPES FUNEBRES MICHEL BARON, le Bacour, 46200 LACHAPELLE-AUZAC, en qualité de délégataire pour la construction et la gestion de l'équipement ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale DREAL Occitanie du 14 novembre 2024 décidant au cas par cas de dispenser d'étude d'impact le projet de construction de crématorium ;

Vu l'avis favorable de la Délégation Départementale du Lot de l'Agence de Santé Régionale en date du 16 septembre 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Jean-Michel FOURRIER, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique, relative à l'autorisation de création d'un crématorium sur la commune de SOUILLAC déposé par le groupement constitué par la Société Nouvelle de Crémation et les Pompes Funèbres Michel Baron délégataire du Service Public par la commune pour la construction et la gestion de l'équipement.

Le projet consiste en la construction d'un crématorium de 518 m², en l'aménagement d'un parking de 60 places ouvert au public, lieu-dit « Galinat », Zone Artisanale de Bramefond, chemin de la

combe, sur un ensemble parcellaire d'environ 4763m² constitué des parcelles cadastrées section E numéros 1664, 1668, 1669, 1671, 1676, 1682, 1685, 1688, 1690.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera à la mairie de Souillac, 5 avenue de Sarlat – 46200 SOUILLAC désigné siège de l'enquête, à compter du 10 février 2025 au 26 février 2025 inclus, soit d'une durée de 17 jours consécutifs.

Publié le 16/01/2025

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Michel FOURRIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse (31).

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête publique, comportent notamment :

Le dossier de création du crématorium ;
Sa note de présentation du projet et ses annexes complémentaires ;
L'arrêté de Permis de Construire et l'avis de l'Autorité Environnementale ;
Des annexes informatives ;

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur.

Ces pièces seront déposées en Mairie de la commune de Souillac siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 18h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- Sur le site internet de la commune : <https://www.souillac.fr/>
- Sur le site internet du délégataire : www.snc-cremation.fr
- Et à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie de SOUILLAC

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête et consigner des observations sur le registre d'enquête présent en Mairie ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de la commune de SOUILLAC ou encore, les adresser sur la boîte mail dédiée crematorium@souillac.fr

Les observations et propositions du public, reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences ainsi que celles transmises par voie postale et voie électronique sont consultables en Mairie de Souillac.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont éditées et insérées par collage, en continu, sur les pages du registre d'enquêtes.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées à Monsieur DABRIGEON, représentant légal de la Société Nouvelle de Crémation, 14, rue Jules Verne 63110 BEAUMONT, tél 04 73 28 84 87.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences prévues en mairie de SOUILLAC aux dates et horaires suivants :

- Lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 février 2025 et 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. L'adresse mail dédiée sera désactivée en même temps.

046-214603094-20250114-2025011401-AR
Reçu le
Publié le 16/01/2025

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de SOUILLAC, aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressé à la Préfète du Lot ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivant :

- LA VIE QUERCYNOISE
- LA DEPECHE DU MIDI

Cet avis sera affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée à la Mairie de SOUILLAC et publié par voie d'affiches notamment sur le terrain destiné à la construction du crématorium.

Ces affichages seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 visé ci-dessus.

Il apparaîtra également sur les sites internet de la commune et de la société délégataire.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorisation de création du crématorium et du site cinéraire sera prise ou non par la Préfète après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risque sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 10 : La présente décision peut être contestée délai de deux mois à compter de sa notification et/publication soit :
-par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la ville de Souillac
-par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Souillac le 14 janvier 2024
Le Maire

Gilles LIEBUS



Publié sur le site internet de la commune, le

Publié et affiché en Mairie, le

Transmis au contrôle de légalité, le.....

Annexe n° 2
AFFICHAGE DE L'AVIS AU PUBLIC

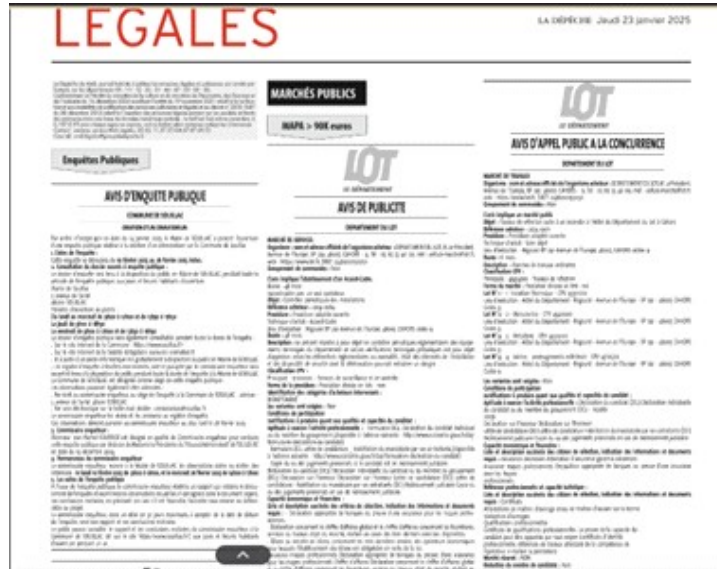


Affichage à l'entrée de la mairie

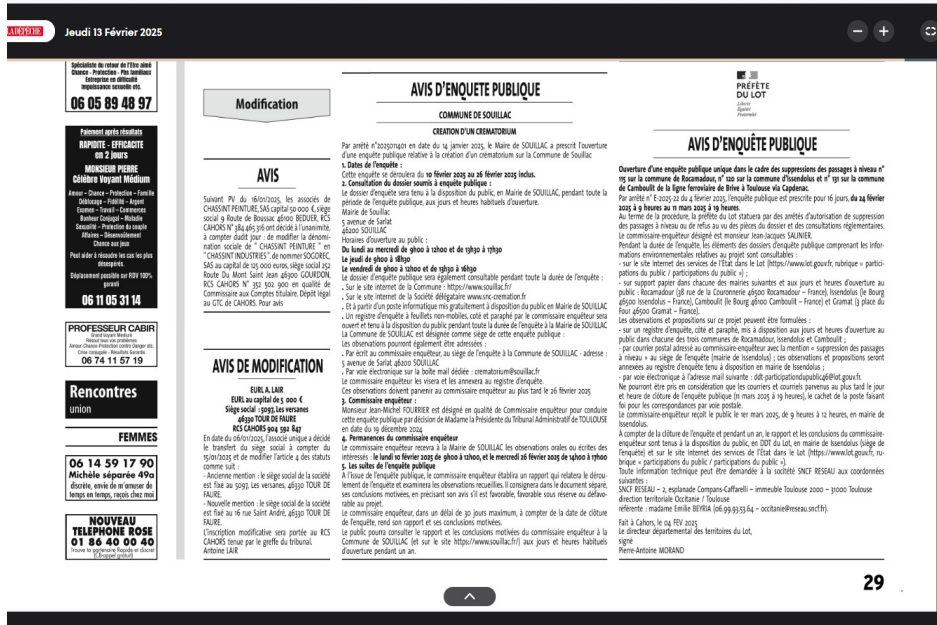


Affichage sur le terrain.

INSERTIONS DANS LA PRESSE



La dépêche du Midi 23 janvier 2025



La dépêche du Midi 13 février 2025

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2025011491 en date du 14 janvier 2025, le Maire de Souillac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un crématorium sur la commune de Souillac.

Cette enquête se déroulera du 10 février 2025 au 26 février 2025 inclus.

1. Dates de l'enquête

2. Consultation du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, en mairie de Souillac, pendant toute la période de l'enquête publique, aux heures et jours habituels d'ouverture : mairie de Souillac, 5, avenue de Sarlat, 46200 Souillac.

De lundi au mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
Le jeudi de 9 h 00 à 18 h 30 ;
Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

sur le site internet de la commune : <https://www.souillac.fr/>
sur le site internet de la société délégataire, en amc-consulting.fr

et à partir d'un point d'information mis gratuitement à disposition de tous les citoyens, situé et géré par le Commissaire enquêteur, dans le cadre de la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Souillac.

La commune de Souillac est désignée comme siège de cette enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

par écrit au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la commune de Souillac, adresse : 5, avenue de Sarlat, 46200 Souillac ;
ou par voie électronique sur la boîte mail dédiée : commissaire@souillac.fr

Le Commissaire enquêteur verra et les avis et conclusions de l'enquête. Ces observations doivent parvenir au Commissaire enquêteur au plus tard le 26 février 2025.

3. Contenu de l'enquête :

M. Jean-Michel FOURRIER est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique par décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse en date du 19 décembre 2024.

Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie de Souillac les observations écrites de tous les citoyens et les fera connaître au 10 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 26 février 2025 de 14 h 00 à 17 h 30.

4. Contenu de l'enquête publique :

Le Commissaire enquêteur recevra un rapport sur les observations et conclusions de l'enquête et les conclusions de l'enquête. Il sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les conclusions de l'enquête, ses conclusions motivées, en particulier ses conclusions relatives à la validité des réserves ou observations au projet.

Le Commissaire enquêteur, dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de clôture de l'enquête, rend son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à la commune de Souillac, ainsi qu'à la mairie de Souillac, ainsi qu'à la mairie de Souillac, ainsi qu'à la mairie de Souillac pendant un an.

7262476701 - VS	MINHA	D
SAFL, au capital de 300 euros Siège social : 18 Boulevard Gambetta 40000 CAHORS 507 775 305 RCS de Cahors		
CLOTURE		
L'AGE du 31/12/2024 a approuvé les comptes de l'exercice, chronologique, liquidation. Mme PITREY habraba, dénommée 38, chemin de la Plaine 46100 Souillac, a été désignée en qualité de liquidateur. Les comptes de l'exercice ont été approuvés par le Tribunal de Commerce de Cahors, en annule et révoque la liquidation et conserve à la liquidation. Pour avis : M. Jean-Michel FOURRIER, Commissaire Enquêteur, 5, avenue de Sarlat, 46200 Souillac.		
7262476701 - VS	MECA TP	DI
EURL, au capital de 50 000 euros Siège social : Le Meilhan 46130 CRAYSSAC 534 205 821 RCS de Cahors		
CAPITAL SOCIAL		
L'AGE du 23 décembre 2024 a approuvé les comptes de l'exercice, chronologique, liquidation. Les comptes de l'exercice ont été approuvés par le Tribunal de Commerce de Cahors, en annule et révoque la liquidation et conserve à la liquidation. Pour avis : M. Jean-Michel FOURRIER, Commissaire Enquêteur, 5, avenue de Sarlat, 46200 Souillac.		

La Vie Quercynoise

Société éditrice : SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA PRESSE QUERCYNOISE
Siège social : 10 Avenue Paul Doumer
CS 43323
33710 SALMAIS-TOULOUSIN Cedex
SA en capital de 307 500 €

Président du directoire et directeur de publication : Laurent DUBREUIL

Fondateur : Raymond Fournier

Impression : IMPRIMERIE ZA de Kersanton
32143 CAHORS

Publicité en petite et grande annonce

Peine : 1 à 5
Abonnés : 10 000

PEFC

Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement

La Vie Quercynoise 23 janvier 2025

Jeudi 13 Février 2025

Adjudication immobilière

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autres légales

Autres légales

Autres légales

Vie de sociétés

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

MEDIALEX

www.medialex.fr
Tel : 02 59 24 42 00
Adresse postale : 10, rue du Bri - CS 56324 - 35063 Rennes cedex

La centrale des marchés

Découvrez notre

La Vie Quercynoise 13 février 2025

Annexe n° 4

le 26 février 2025

FOURRIER Jean Michel

100 route des justices

46170 Saint Paul de Loubressac

Objet : Création et exploitation d'un crématorium

Référence : Arrêté n° 2025011401 en date du 14 janvier 2025

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le Maire de SOUILLAC

L'enquête que j'ai dirigée sur la création et l'exploitation d'un crématorium sur votre commune s'est déroulée du 10 février 2025 au 26 février 2025 sans incident.

Je n'ai pas eu de visite lors de mes permanences. Deux personnes sont venues en mairie consulter le dossier sans laisser de remarque. Une troisième a donné un avis favorable au projet. Il n'y a eu aucune observation par courrier ou courriel.

Je n'ai pas de remarque à formuler.

Vous voudrez bien, si vous le souhaitez, me faire part de vos éventuelles observations sur le déroulement de cette enquête

Le 26 février 2025 à 17 heures 15 nous trouvant au siège de l'enquête à Souillac, je remets le présent procès-verbal à Monsieur LIEBUS Gilles, Maire.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, votre réponse devra me parvenir dans les quinze jours qui suivent la remise de ce courrier soit avant le 12 mars 2025.

Veillez agréer Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée.

A Souillac le 26 février 2025 à 17 heures 30

Monsieur LIEBUS



Le commissaire enquêteur



DEPARTEMENT DU LOT

**CREATION ET EXPLOITATION D'UN
CREMATORIUM**

COMMUNE DE SOUILLAC

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Début de l'enquête

10 février 2025

Commissaire enquêteur : Jean-Michel FOURRIER

Fin de l'enquête :

26 février 2025

TITRE B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-1-Rappel du projet

La Commune de Souillac a décidé de créer un crématorium sur son territoire dans le parc d'activités artisanales des « Combes de Bramefond ».

Cette création correspond à un besoin lié à une évolution de la société qui a recours de plus en plus souvent à la crémation. L'absence de crématorium dans le département du Lot génère des délais d'attente importants et des contraintes financières pour les familles.

La création, le financement du crématorium ont été confiés à la Société Nouvelle de Crémation (SNC), l'exploitation aux pompes funèbres BARON.

Monsieur le Maire de Souillac a promulgué l'arrêté n° 2025011401 en date du 14 janvier 2025. d'ouverture d'enquête publique.

1-2-Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 10 au 26 mars 2025 dans de très bonnes conditions. Elle a été annoncée réglementairement dans la presse et par avis au public affiché en mairie et sur l'emplacement du projet. Le panneau publicitaire lumineux de la commune l'a mentionnée et elle figurait sur son site internet.

Le dossier d'enquête était consultable en mairie ; Le dossier soumis au public était complet et assez explicite pour permettre une compréhension du projet

1.3 -Les observations

Trois personnes sont passées en mairie en dehors des permanences. Deux ont mentionné qu'elles avaient vu le dossier et la troisième a rajouté qu'elle était favorable.

1-4- Conclusions

L'absence de réaction de la population prouve que le projet a été favorablement accueilli. Il est vrai que le département du Lot est dépourvu de crématorium. Les mentalités font que la crémation est de plus en plus pratiquée. Elle risque fortement de dépasser le nombre d'inhumations dans quelques années.

Les familles sont actuellement contraintes de se rendre dans les départements voisins pour y avoir recours avec tous les inconvénients que cela comporte.

Le projet ne présente à mon avis que des avantages :

Au regard d'une demande croissante de cette pratique funéraire il était nécessaire qu'un tel projet soit réalisé dans le Lot

- Il sera réalisé dans une zone artisanale, loin des habitations et facilement accessible par le réseau routier
- Il n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement visuel, la faune et la flore.
- Les concessionnaires s'engagent à respecter la réglementation pour éviter toute nuisance
- L'exploitation du crématorium est une ressource financière non négligeable et un support économique pour la commune
- L'autorisation du permis de construire est accordée

Je ne vois pas d'inconvénient à ce projet.

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de ce qui précède j'émet **UN AVIS FAVORABLE** au projet de création de crématorium présenté par la commune de Souillac

A Saint Paul de Loubressac

Le 13 mars 2025

Le commissaire enquêteur

JM Fourier